

**PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 33 CONCERNANT SOLVAY

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOLVAY

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 9 MAI 2023

- **RESOLUTIONS 5 et 6 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement tenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs. De la même façon il ne semble pas de l'intérêt des actionnaires de donner un quitus spécifique aux commissaires aux comptes.



▪ **RESOLUTION 7 : Avis consultatif sur le rapport de rémunération**

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur le rapport de rémunération, intégrant à la fois la politique de rémunération des dirigeants et des informations sur la rémunération des dirigeants ex post.

Parmi les éléments de rémunération portés au rapport de rémunération, on note l'attribution au CEO en 2022 de 129 418 options de souscriptions sans conditions de performance et de 7254 actions gratuites sans conditions de performance.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 8 : Attribution exceptionnelle d'options de souscription**

Analyse

La résolution concerne, dans le cadre du projet power of two, l'attribution exceptionnelle aux membres du comité exécutif de 386 867 stock-options exerçables pendant une durée de deux ans sous condition que le cours de l'action dépasse 100 € pendant au moins 15 jours. La résolution qui ne requiert pas la réalisation de critères de performance d'une durée d'au moins trois ans, n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans.*
- *Ine périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SOLVAY SA

Le conseil d'administration de SOLVAY SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 64,3% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Nicolas Boël	Président Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	61	BE	25	2025	0	2		M	P
	Ilham Kadri	Directrice générale	Non-libre d'intérêts	100%	F	54	MA	4	2025	1	2			
	Hervé Coppens d'Eeckenbrugge	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	65	BE	14	2024	0	1	M		
	Edouard Janssen	Administrateur salarié	Non-libre d'intérêts	100%	M	44	BE	2	2025	0	2	M		
	Aude Thibaut de Maisières	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	48	BE	2	2024	0	1		M	M
	Wolfgang Colberg		Libre d'intérêts	100%	M	63	DE	2	2025	0	4	M		
	Françoise de Viron		Libre d'intérêts	90%	F	67	BE	10	2025	0	1		M	M
	Laurence Debroux		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	1	2026	0	3	M		
	Pierre Gurdjian		Libre d'intérêts	75%	M	62	BE	1	2026	0	2		M	M
	Agnès Lemarchand		Libre d'intérêts	66,67%	F	68	FR	6	2025	0	3		M	M
	Matti Lievonen		Libre d'intérêts	100%	M	63	FI	6	2026	0	1	M		
	Gilles Michel		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	9	2026	0	3		P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Marjan Oudeman		Libre d'intérêts	88,89%	F	64	NL	8	2023	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Rosemary Thorne		Libre d'intérêts	100%	F	71	UK	9	2023	0	1	P		



2. Spécificités

- SOLVAY, société de droit belge, n'offre pas à ses actionnaires le vote sur les conventions réglementées (ni publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- Une seule femme siège au COMEX.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 76% pour deux membres du conseil.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

